

SIS DE L'AMEZULE
Place de la Fontaine
54280 MAZERULLES
Tél. / Fax. : 03 83 31 70 09
Email : sis.amezule@gmail.com
(démarches administratives, facturation...)

Septembre 2025

Périscolaire : (inscriptions...)
Tél. : 06 95 73 77 96
Email (à privilégier) : periscolaire.sis.amezule@gmail.com
(ne pas utiliser la messagerie ONE)

Règlement Intérieur des Mercredis récréatifs

Vous nous confiez vos enfants durant les mercredis récréatifs. Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services, destiné aux familles, afin d'accueillir leur enfants les mercredis en période scolaire (hors vacances scolaires) et de minimiser les contraintes d'organisation quotidienne.

Le temps des mercredis récréatifs doit permettre à l'enfant de vivre des moments de plaisirs différents et complémentaires à l'école.

1. Les règles de vie communes aux mercredis récréatifs



A. Modalités des temps des mercredis récréatifs

Inscriptions :

En début d'année scolaire :

Il vous est remis une fiche de renseignements et d'inscription, qui comprend notamment une autorisation du droit à l'image et une autorisation de sortie qui devra nous être retournée obligatoirement le plus rapidement possible (même si elle a déjà été rendue l'année précédente).

Vous y préciserez également votre **souhait** d'inscription pour l'année scolaire :

	Journée complète (repas et goûter inclus)	Matin sans repas	Matin avec repas	Après-midi (goûter inclus)
Tous les mercredis du mois				
Tous les mercredis du mois sauf 1				
Occasionnel (en fonction des places disponibles)	2 mercredis par mois			
	1 mercredi par mois			
	moins d'1 mercredi par mois			

Le nombre de places est limité. Aussi, le SIS en fonction de la fréquence souhaitée et des places disponibles validera ou pas votre demande d'inscription aux mercredis récréatifs.

2 formules d'inscription sont possibles :

➤ Régulier : (hors vacances scolaires : formules tous les mercredis du mois ou tous les mercredis du mois sauf 1)

La place est réservée et garantie chaque mercredi. Aussi la formule ne sera plus modifiable au cours de l'année scolaire.

Pour la formule "tous les mercredis du mois sauf 1, un formulaire d'inscription mensuel sera à compléter chaque mois avant le 15 du mois pour le mois suivant.

➤ Occasionnel : (hors vacances scolaires : formules 1 à 2 mercredis par mois et moins d'un mercredi par mois)

Une place est allouée en fonction des places disponibles.

Un formulaire de demande d'inscription mensuel sera à compléter chaque mois avant le 15 du mois pour le mois suivant.

Une réponse vous sera apportée entre le 16 et le 25 du mois de dépôt du formulaire.

Il n'est pas prévu de modification (pour raison de santé ou autre) de l'inscription au cours du mois, car les places sont attribuées en début d'année scolaire ou à la fin du mois précédent.

Quel que soit la formule choisie (régulier ou occasionnel), une fiche de renseignements et d'inscription doit-être préalablement complétée.

Les inscriptions au service des mercredis récréatifs se font par mail à l'adresse suivante : periscolaire.sis.amezule@gmail.com

La messagerie ONE ne doit pas être utilisée.

L'inscription ne sera effective qu'après retour de l'ensemble des documents dûment complétés et après validation du SIS de l'Amezule.

La fiche de renseignements et d'inscription est individuelle : une par enfant scolarisé et devra être refaite chaque année scolaire.

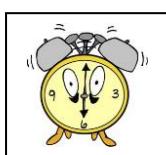
L'inscription au service des mercredis récréatifs est un engagement mutuel.

L'inscription est à faire pour l'année scolaire (document à compléter en début d'année).

Pour les formules occasionnelles et pour la formule tous les mercredis du mois sauf un, une fiche d'inscription mensuelle pour le mois suivant vous sera transmise chaque mois. Elle est à retourner pour le 15 du mois (dernier délai).

Pour les formules occasionnelles, une confirmation d'inscription en fonction des places disponibles pour sera transmise pour le 25 du mois précédent.

Horaires et lieu :



Les mercredis récréatifs se déroulent à Brin sur Seille dans l'enceinte du Périscolaire à l'école de Brin sur Seille – Rue de la haute Brin

Plage d'accueil échelonné du matin : de 7h30 – 9h00.

Départ le midi (pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine) : à 12h00

Les repas : de 12h00 à 13H30

Arrivée de l'après-midi : 13h30

Plage de départ échelonné du soir de 16h30 à 18h00.

Facturation :

Le coût de ce service vous est facturé mensuellement en fonction de la formule, de l'inscription à l'année ou au mois et de la grille tarifaire.

Toute inscription est facturée (place réservée), même en cas d'absence de l'enfant.



Le paiement s'effectue à réception de la facture, au Service de Gestion Comptable de Nancy.

Les factures non réglées feront l'objet de rappels suivis d'injonction d'huissier et de saisies si nécessaire de la part du Trésor Public.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se rapprocher des services sociaux (Centre Communal d'Action Sociale de leur mairie de résidence) afin d'étudier ensemble les modalités d'une aide éventuelle.

Le service pourra être suspendu en cas de non règlement des factures.

B. Les droits et obligations de chacun

Chacun se doit mutuellement respect et attention. Tous, enfants comme adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble des temps des mercredis récréatifs.

La surveillance dans les locaux de l'accueil est assurée par les agents du SIS de l'Amezule sous l'autorité du Président ou d'élus désignés. Il est interdit aux enfants de quitter les locaux de l'accueil, sauf si les parents ou une personne mandatée par eux les reprennent en responsabilité directe. Une pièce d'identité peut être demandée à la personne qui vient chercher l'enfant.

Les agents du SIS de l'Amezule :

Les agents du SIS de l'Amezule accueillent les enfants et leur assurent sécurité, confort et convivialité.

Ils servent les repas préparés par le fournisseur de restauration aux enfants qui fréquentent la cantine.

La responsabilité du personnel ne s'applique qu'aux enfants inscrits aux mercredis récréatifs.

Le personnel du SIS de l'Amezule se tient à la disposition des parents pendant les horaires d'ouverture du service pour toute question ou sujet concernant l'accueil de leur(s) enfant(s), soit dans les locaux des mercredis récréatifs, soit par téléphone au : 06 95 73 77 96, soit par mail : periscolaire.sis.amezule@gmail.com (boîte mail pas obligatoirement relevée pendant les mercredis récréatifs). Pour des besoins immédiats, il convient d'utiliser le téléphone.

Les parents :

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s).

En cas de retard pour venir chercher vos enfants, il convient de contacter le : 06 95 73 77 96.

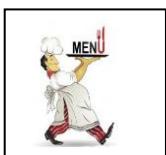
Les enfants :

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement ainsi que leurs camarades.

Durant le repas, ils respecteront la nourriture et feront l'effort de goûter l'ensemble des plats proposés, sauf contre-indication particulière.

2. Les règles de vie spécifiques aux mercredis récréatifs

A.La restauration



Le SIS de l'Amezule propose un service de restauration à Brin Sur Seille avec prestataire extérieur en liaison froide.

Les menus, élaborés selon un plan alimentaire respectant les règles de nutrition et d'équilibre adaptés aux enfants, sont affichés sur le lieu de restauration. Ils sont

également diffusés par la messagerie ONE. Le personnel du SIS tient à disposition des familles la liste des allergènes. Le prestataire se réserve le droit de modifier les menus en cas de difficultés, notamment en cas de réapprovisionnement. Aucune absence de produit allergisant ne peut être garantie.

Allergies et régimes alimentaires :

Les parents, dont les enfants souffrent d'allergies, de problème médical ou suivent un régime alimentaire, doivent en informer par écrit le responsable des mercredis récréatifs. Pour les allergies alimentaires ou autre problème médical, un certificat médical de moins de 1 an devra être transmis. Le certificat pour les allergies devra préciser la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir (voir fiche de liaison sanitaire). Au vu de ces éléments, un protocole d'accueil sera établi et si nécessaire, un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) sera mis en place par la responsable du périscolaire en concertation avec le SIS de l'Amezule.

En l'absence de ces documents, aucun repas adapté ne sera servi.

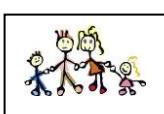
B. L'accueil du matin et le départ des enfants le soir



Seules les personnes adultes et majeures, déclarées sur la fiche de renseignements de l'enfant sont autorisées à venir chercher les enfants aux mercredis récréatifs.

Si les parents chargent, exceptionnellement, une personne de venir chercher leur(s) enfant(s), ils doivent remettre une autorisation écrite et signée mentionnant le nom et prénom de cette personne obligatoirement majeure au personnel encadrant. Cette personne viendra chercher l'enfant munie d'une pièce d'identité.

Au-delà de 18h00, heure de fermeture du service des mercredis récréatifs, une pénalité de retard sera facturée.



La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux de l'accueil des mercredis récréatifs.

L'accueil du matin :

L'accueil du matin est organisé de 7H30 à 9H00.

Le départ du midi (enfants concernés)

Les familles sont invitées à venir chercher leurs enfants dans le bâtiment de l'accueil des mercredis récréatifs.

Le départ est à 12H00.

L'accueil de début d'après-midi (enfants concernés)

L'accueil est à 13H30.

Le départ du soir :

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans le bâtiment de l'accueil des mercredis récréatifs. Le départ est échelonné de 16H30 à 18H00.

Personnes autorisées à pénétrer dans les locaux de l'accueil des mercredis récréatifs :

- Le Président et les membres élus du SIS de l'Amezule,
- Les enfants inscrits et leurs parents,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle.

En dehors de ces personnes, seul le Président ou son représentant peut autoriser l'accès aux locaux.

Soins et médicaments :



Le personnel du SIS de l'Amezule n'est pas autorisé à donner des médicaments sauf en accord avec le représentant légal si une ordonnance médicale est fournie.

En cas de problème de santé, ou d'accident pendant le temps périscolaire, l'équipe d'encadrement s'engage à informer la famille le plus rapidement possible.

Selon la gravité, l'enfant sera transporté par le Samu ou le Corps des Sapeurs-Pompiers au centre hospitalier.

Téléphones portables :

L'utilisation de téléphones portables par les enfants n'est pas autorisée dans l'enceinte des mercredis récréatifs.

Si l'enfant a un téléphone, il doit être laissé dans le sac.

L'équipe du Périscolaire dispose des numéros de téléphone des parents. Aussi en cas de nécessité, l'enfant demande au personnel du SIS de l'Amezule de contacter ses parents.

Si l'enfant est vu avec un téléphone, il sera récupéré par le responsable des mercredis récréatifs pour être redonné directement aux parents.

Assurance :

Le SIS de l'Amezule est assuré en responsabilité civile pour ses agents. Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile ou extrascolaire pour leur(s) enfant(s).

La présence physique dans les locaux des parents (ou de la personne chargée par les parents de récupérer l'enfant) dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié.

C. Manquements aux règles de vie des mercredis récréatifs

La vie en groupe est basée sur le respect entre les enfants eux-mêmes et entre les enfants et les encadrants. Le respect se construit sur la base des valeurs suivantes : écoute, politesse, convivialité et calme.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche des mercredis récréatifs, les écarts de langage volontaires et répétés, leurs manquements aux règles de politesse et de courtoisie, le non-respect des horaires de départ par les parents, la dégradation du matériel et des locaux feront l'objet des sanctions suivantes :

1. Avertissement(s) oral (aux) par le personnel du SIS de l'Amezule,
2. Appel du/des parent/s par le responsable des mercredis récréatifs,
3. Avertissement adressé par courrier aux parents, par le président du SIS,
4. Si le comportement devait se répéter, ou en cas d'acte grave (manquement au règlement touchant directement l'intégrité physique et/ou personnelle d'un adulte ou d'un enfant), le SIS pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant aux mercredis récréatifs, après rencontre avec les responsables légaux de l'enfant.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents.

NB : Dans le cas d'actes graves, l'exclusion sera immédiate.

3. LE PERSONNEL D'ANIMATION



En lien avec le projet éducatif d'animation du site, le rôle du syndical en charge des mercredis récréatifs ne se réduit pas à la simple tâche de surveillance. Il doit en effet, être présent auprès des enfants en mettant à leur disposition des jeux, des occupations ou simplement être à leur écoute.

Les animateurs laisseront à l'enfant le choix de son activité (lecture, jeux, activités manuelles, repos...) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou dans la cour ou le verger selon les conditions météorologiques et dans le respect des règles de sécurité.

Le personnel d'animation ne peut quitter le service que lorsque le dernier enfant a été retiré par les personnes autorisées.

Il tient la comptabilité de présence des enfants sur les différents créneaux.

L'équipe des mercredis récréatifs